

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261217 en 07 - Sciences du langage, 20 - Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	CANTIN	YANN	Externe	Spécialiste
Madame	ENCREVE	FLORENCE	Externe	Spécialiste
Madame	BEDOIN	DIANE	Externe	Spécialiste
Madame	LEGUY	CECILE	Externe	Spécialiste
Monsieur	COURDURIERS	JEROME	Interne	Spécialiste
Madame	JOSELIN LERAY	AMELIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	SEGOUAT	JEREMIE	Interne	Spécialiste
Madame	METAIS	JULIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAS	JEROME	Externe	Spécialiste
Madame	MARTIAL	AGNES	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

JOSELIN-LERAY AMELIE

METAIS JULIE

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261175 en 08 - Langues et littératures anciennes, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DEVILLERS	Olivier	Externe	Spécialiste
Monsieur	DIEU	Eric	Interne	Non spécialiste
Madame	MOLINIER- ARBO	Agnès	Externe	Spécialiste
Madame	LENCOU- BAREME	Mathilde	Externe	Spécialiste
Madame	COURRENT	Mireille	Externe	Spécialiste
Monsieur	FLAMERIE DE LACHAPEL	Guillaume	Externe	Spécialiste
Monsieur	GALTIER	Fabrice	Externe	Spécialiste
Monsieur	GOLDLUST	Benjamin	Externe	Spécialiste
Monsieur	CALTOT	Pierre Alain	Externe	Spécialiste
Monsieur	COURTRAY	Régis	Interne	Spécialiste
Monsieur	COURTIL	Jean-Christophe	Interne	Spécialiste
Monsieur	RAIOS	Constantinos	Interne	Non spécialiste
Madame	GARELLI	Marie Hélène	Interne	Spécialiste
Madame	GITTON	Valérie	Interne	Spécialiste
Madame	KLINGER DOLLE	Anne Hélène	Interne	Spécialiste
Madame	ESTEVEES	Aline	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée Présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé Vice-Président :

**GITTON Valérie
COURTRAY Régis**

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pourcent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261236 en 11 - Etudes anglophones, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	DELYFER SCHULTZ	Catherine	Interne	Spécialiste
Madame	MESKILL	Lynn	Interne	Non spécialiste
Madame	LANONE	Catherine	Externe	Spécialiste
Monsieur	BOILEAU	Nicolas	Externe	Spécialiste
Madame	MANFREDI	Camille	Externe	Spécialiste
Madame	GUIGNERY	Vanessa	Externe	Spécialiste
Madame	PAREY	Armelle	Externe	Spécialiste
Monsieur	BIRGY	Philippe	Interne	Spécialiste
Monsieur	CERVANTES	Xavier	Interne	Non spécialiste
Monsieur	GIUDICELLI	François-Xavier	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

LANONE Catherine
BIRGY Philippe

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261177 en 14 – Etudes Romanes - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	FABREGAS ALEGRET	Maria Immaculad	Externe	Spécialiste
Monsieur	COUROUAU	Jean Francois	Interne	Non spécialiste
Madame	MASSIP GRAUPERA	Maria Estrella	Externe	Spécialiste
Monsieur	GALLARDO	Laurent	Externe	Spécialiste
Madame	FILLIERE	Carole	Interne	Spécialiste
Monsieur	CORRONS	Fabrice	Interne	Spécialiste
Madame	MARTINEZ THOMAS	Monique	Interne	Spécialiste
Madame	SURBEZY	Agnes	Interne	Spécialiste
Monsieur	MARTINEZ	Michel	Externe	Spécialiste
Madame	LLOMBART HUESCA	Maria	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée Présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé Vice-Président :

LLOMBART HUESCA Maria
CORRONS FABRICE

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pourcent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261179 en 16 - Psychologie et ergonomie - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	PERCHEC	Cyrille	Externe	Spécialiste
Madame	GIL	Sandrine	Externe	Spécialiste
Madame	COURTINAT CAMPS	Amelie	Interne	Spécialiste
Monsieur	DINET	Jérôme	Externe	Spécialiste
Madame	RATTAT	Anne- Claire	Externe	Spécialiste
Monsieur	ZENASNI	Franck	Externe	Non spécialiste
Monsieur	CASSOTTI	Mathieu	Externe	Spécialiste
Monsieur	TEYSSIER	Julien	Interne	Non spécialiste
Monsieur	SAHUT	Gilles	Interne	Non spécialiste
Madame	TARTAS	Valérie	Interne	Spécialiste
Madame	COCHET	Helene	Interne	Spécialiste
Madame	BOBIN BEGUE	Anne	Externe	Spécialiste
Madame	BELLOCCHI	Stéphanie	Externe	Spécialiste
Monsieur	DANNA	Jeremy	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé.e Président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé.e Vice-Président.e :

**TEYSSIER JULIEN
RATTAT ANNE-CLAIRE.**

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pourcent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261180 en 16 - Psychologie et ergonomie - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BOBILLIER- CHAUMON	Marc	Externe	Spécialiste
Monsieur	BERNAUD	Jean-Luc	Externe	Spécialiste
Madame	PIGNAULT	Anne	Externe	Spécialiste
Monsieur	DEMARQUE	Christophe	Externe	Spécialiste
Monsieur	LHEUREUX	Florent	Externe	Non spécialiste
Monsieur	FOURTIER	Florian	Externe	Spécialiste
Madame	FAURIE	Isabelle	Interne	Spécialiste
Madame	VOLCKAERT LEGRIER	Olga	Interne	Non spécialiste
Madame	CASCINO	Nadine	Interne	Spécialiste
Monsieur	LE BLANC	Alexis	Interne	Spécialiste
Madame	ARNOUX NICOLAS	Caroline	Externe	Spécialiste
Monsieur	DUPOIRIER	Samuel	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé.e Président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé.e Vice-Président.e :

BERNAUD Jean-Luc
VOLCKAERT LEGRIER Olga

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pourcent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261181 en 16 - Psychologie et ergonomie - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	VECHO	Olivier	Externe	Spécialiste
Monsieur	FRANDJI	Daniel	Externe	Non spécialiste
Monsieur	GUIGNARD	Jacques- Henri	Externe	Spécialiste
Madame	KINDELBERGER	Cecile	Externe	Spécialiste
Monsieur	AUBRY	Alexandre	Externe	Spécialiste
Madame	CHEVRIER	Basilie	Externe	Spécialiste
Madame	CROITY BELZ	Sandrine	Interne	Non spécialiste
Madame	TARTAS	Valerie	Interne	Spécialiste
Monsieur	VAVASSORI	David	Interne	Non spécialiste
Madame	FRAPPART	Soren	Interne	Spécialiste
Madame	CHEVALLIER RODRIGUES	Emilie	Interne	Non spécialiste
Madame	BRIOUX	Kimberley	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé.e Président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé.e Vice-Président.e :

VAVASSORI David
VECHO Olivier

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,


Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pourcent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261182 en 16 - Psychologie et ergonomie - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	REXAND- GALAIS	Franck	Externe	Spécialiste
Monsieur	DUARTE	Antoine	Interne	Non spécialiste
Madame	REBELO	Maria Teresa	Externe	Spécialiste
Madame	THEVENOT	Anne	Externe	Spécialiste
Madame	POULET	Caroline	Externe	Spécialiste
Madame	HIRSCHELM ANN	Astrid	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEPOUTRE	Thomas	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEDRAIT	Alexandre	Externe	Spécialiste
Madame	MEGHERBI	Hakima	Externe	Non spécialiste
Monsieur	CHOCRON	Michael	Externe	Spécialiste
Madame	BONNET- LLOMPART	Magalie	Externe	Spécialiste
Madame	ROUSSEAU	Amélie	Interne	Non spécialiste
Monsieur	DERIVOIS	Daniel	Externe	Spécialiste
Madame	HARRATI	Sonia	Interne	Spécialiste
Monsieur	POUPART	Florent	Interne	Spécialiste
Madame	LE GOFF	Johane	Interne	Spécialiste
Madame	GUERRAOUI	Zohra	Interne	Non spécialiste
Monsieur	HESLON	Christian	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e Président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e Vice-Président·e :

DUARTE Antoine
REBELO Maria Teresa

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé·e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,


Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261237 en 16 - Psychologie et ergonomie, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	CHARBONNIER	ELODIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BOUDOUKHA	ABDEL HALIM	Externe	Spécialiste
Madame	ROMO DESPREZ	LUCIA	Externe	Spécialiste
Monsieur	FOUQUES	DAMIEN	Externe	Spécialiste
Madame	HUSKY	MATHILDE	Externe	Spécialiste
Madame	BAEYENS	CELINE	Externe	Spécialiste
Madame	VARESCON- POUSSON	ISABELLE	Externe	Spécialiste
Madame	ROUSSEAU	AMELIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	RUSINEK	STEPHANE	Externe	Spécialiste
Madame	CALLAHAN OELKERS	STACEY	Interne	Spécialiste
Madame	KRUCK	JEANNE	Interne	Spécialiste
Monsieur	RAUFASTE	ERIC	Interne	Non spécialiste
Monsieur	BOUVET	CYRILLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	RAFFARD	STEPHANE	Externe	Spécialiste
Madame	PLANTON	MELANIE	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

ROMO DESPREZ LUCIA

RAUFASTE ERIC

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261184 en 17 - Philosophie - pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BOCCON- GIBOD	Thomas	Externe	Spécialiste
Madame	DELPLA	Isabelle	Externe	Spécialiste
Monsieur	BLANCHARD	Thomas	Externe	Spécialiste
Madame	MOLINO MACHETTO	Hourya	Interne	Spécialiste
Madame	BASTIANI	Flora	Interne	Spécialiste
Monsieur	WOLFE	Charles	Interne	Spécialiste
Madame	MARROU	Elise	Externe	Spécialiste
Monsieur	MIQUEL	Paul Antoine	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé.e Président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé.e Vice-Président.e :

DELPLA Isabelle
MOLINO Machetto Hourya

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé.e de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261185 en 18 - Archit., arts appliqués, plastique, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	KITSOPANIDOU	Kira	Externe	Spécialiste
Madame	MRABET	Emna	Externe	Spécialiste
Monsieur	MARTIN	Pascal	Externe	Spécialiste
Monsieur	ADJIMAN	Rémi	Externe	Non spécialiste
Madame	LABROUILLERE	Isabelle	Interne	Spécialiste
Madame	ROBLES	Amanda	Interne	Spécialiste
Madame	LAURICHESSE	Hélène	Interne	Non spécialiste
Monsieur	LACOSTE	Paul	Interne	Spécialiste
Monsieur	ASTRUC	Frédéric	Externe	Spécialiste
Monsieur	SABATIER	Benjamin	Externe	Non spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

ROBLES Amanda
LAURICHESSE Hélène

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261186 en 19 - Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DELES	Romain	Externe	Spécialiste
Monsieur	BERGAMASCHI	Alessandro	Externe	Spécialiste
Monsieur	MILLET	Mathias	Externe	Spécialiste
Madame	GRIMAUT LEPRINCE	Agnès	Externe	Spécialiste
Monsieur	IORI	Ruggero	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEROY	Ghislain	Externe	Non spécialiste
Madame	VALLOT	Pauline	Externe	Spécialiste
Madame	LARRE	Francoise	Interne	Non spécialiste
Madame	BARA	Florence	Interne	Non spécialiste
Madame	BOUKHOBZA	Noria	Interne	Non spécialiste
Madame	MILARD	Béatrice	Interne	Spécialiste
Monsieur	MARTIN	Franck	Interne	Non spécialiste
Monsieur	CHABOT	Timothee	Interne	Spécialiste
Monsieur	SICOT	François	Interne	Spécialiste
Madame	BLANCHARD	Marianne	Interne	Spécialiste
Madame	FROUILLOU	Leila	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

BLANCHARD Marianne
DELES romain

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,


Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261190 en 20 - Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	BREHARD	Stéphanie	Externe	Spécialiste
Monsieur	BON	François	Interne	Spécialiste
Monsieur	LEGRAIN	Laurent	Interne	Non spécialiste
Monsieur	MILCENT	Pierre-Yves	Interne	Non spécialiste
Monsieur	BAUDOUIN	Emmanuel	Externe	Spécialiste
Monsieur	ARD	Vincent	Externe	Spécialiste
Madame	COSTAMAGNO	Sandrine	Externe	Spécialiste
Madame	LOPEZ MONTALVO	Esther	Externe	Spécialiste
Madame	HAMON	Caroline	Externe	Spécialiste
Madame	CAULIEZ	Jessie	Externe	Spécialiste
Monsieur	GOURICHON	Lionel	Externe	Spécialiste
Madame	MANEN	Claire	Externe	Spécialiste
Monsieur	MOLIST MONTANA	Miquel	Externe	Spécialiste
Monsieur	ALLARD	Pierre	Externe	Spécialiste
Madame	BESSE	Marie	Externe	Spécialiste
Monsieur	GARCIA PUCHOL	Oreto	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

ALLARD PIERRE
MANEN CLAIRE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261194 en 21 - Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	GRASLIN HOME	Laetitia	Externe	Spécialiste
Madame	GALBOIS POUZENC	Estelle	Interne	Spécialiste
Madame	WEBER PALLEZ	Clémence	Interne	Spécialiste
Monsieur	BRICAULT	Laurent	Interne	Spécialiste
Madame	GRAND CLEMENT	Adeline	Interne	Spécialiste
Madame	PERE NOGUES	Sandra	Interne	Spécialiste
Monsieur	RICO	Cristian	Interne	Spécialiste
Monsieur	DELRIEUX	Fabrice	Externe	Spécialiste
Madame	ROSSI	Lucia	Externe	Spécialiste
Monsieur	GUICHARRO USSE	Romain	Externe	Spécialiste
Madame	FOURRIER	Sabine	Externe	Spécialiste
Monsieur	VEYMIERS	Richard	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

GRASLIN THOME Laetitia
WEBER PALLEZ Clémence

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,


Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261199 en 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	CHARBONNEAU	MARION	Externe	Spécialiste
Monsieur	MARTIN	BRICE	Externe	Spécialiste
Madame	LAVIE	EMILIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	SALVADOR	PIERRE-GIL	Externe	Spécialiste
Monsieur	BEDOURET	DAVID	Interne	Spécialiste
Monsieur	VALETTE	PHILIPPE	Interne	Spécialiste
Madame	SEBASTIEN	LEA	Interne	Spécialiste
Monsieur	ANTOINE	JEAN MARC	Interne	Spécialiste
Madame	DESCAMPS ANGELIAUME	ALEXANDRA	Interne	Spécialiste
Monsieur	BERINGUIER	PHILIPPE	Interne	Spécialiste
Madame	CHAPUIS	MARGOT	Externe	Spécialiste
Madame	CARCAUD	Nathalie	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

ANTOINE JEAN MARC

VALETTE PHILIPPE

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuelle GARNIER', written over the printed name.

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261201 en 24 - Aménagement de l'espace, urbanisme, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	DEMAILLY	EVE	Externe	Spécialiste
Madame	LUXEMBOURG	CORINNE	Externe	Spécialiste
Monsieur	TAULELLE	FRANCOIS	Externe	Spécialiste
Monsieur	ESCAFFRE	FABRICE	Interne	Spécialiste
Monsieur	ROUX	EMMANUEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	RODE	SYLVAIN	Externe	Spécialiste
Madame	BIGANDO	EVA	Externe	Spécialiste
Monsieur	REVELLI	BRUNO	Interne	Spécialiste
Madame	SIBERTIN BLANC	MARIETTE	Interne	Spécialiste
Madame	SIINO	CORINNE	Interne	Spécialiste
Madame	BARTHE	LAURENCE	Interne	Spécialiste
Monsieur	DEVISME	Laurent	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

TAULELLE FRANCOIS

SIBERTIN BLANC MARIETTE

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026.



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;**

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.**

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du

12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261205 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	CALABRETTO	SYLVIE	Externe	Spécialiste
Madame	FRONT	AGNES	Externe	Spécialiste
Madame	PEREZ SANA GUSTIN	MAR	Externe	Spécialiste
Monsieur	LABORIE	SEBASTIEN	Externe	Spécialiste
Monsieur	FAUCHER	CYRIL	Externe	Spécialiste
Monsieur	TESTE	OLIVIER	Interne	Spécialiste
Monsieur	SOTIN	PASCAL	Interne	Spécialiste
Madame	MOTHE	JOSIANE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHANSON	ALEXANDRE	Externe	Spécialiste
Monsieur	PENINOU	ANDRE	Interne	Spécialiste
Madame	STOLF	PATRICIA	Interne	Spécialiste
Madame	ATIGUI	Faten	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-présidente :

FRONT AGNES

STOLF PATRICIA

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261207 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	EL HACHEM	JAMAL	Externe	Spécialiste
Monsieur	TIBERMACHINE	CHOUKI	Externe	Spécialiste
Madame	NEBUT	CLEMENTINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	SERAI	ABDELHAK	Externe	Spécialiste
Madame	SAYAR	IMEN	Externe	Spécialiste
Madame	LALEAU	REGINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BRUEL	JEAN MICHEL	Interne	Spécialiste
Monsieur	SERRURIER	MATHIEU	Interne	Spécialiste
Monsieur	HAMID	BRAHIM	Interne	Spécialiste
Madame	MESSE	NAN	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAOUYA	ABDELHAKIM	Interne	Spécialiste
Monsieur	LONGIN	Dominique	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

LONGIN Dominique

SERRURIER MATHIEU

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·e·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261238 en 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	SOVEJA	ADRIANA	Interne	Spécialiste
Monsieur	DARNIS	PHILIPPE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BORDREUIL	CYRIL	Externe	Spécialiste
Monsieur	RUBIO	WALTER	Externe	Spécialiste
Madame	BARROT	CHRISTINE	Externe	Non spécialiste
Monsieur	MASSENZIO	MICHEL	Externe	Non spécialiste
Monsieur	KELLER	CLEMENT	Externe	Spécialiste
Monsieur	WAGNER	VINCENT	Externe	Spécialiste
Madame	THIERRY	CAROLINE	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

MASSENZIO MICHEL

SOVEJA ADRIANA

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261210 en 69 - Neurosciences, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	LONGCAMP	MARIEKE	Externe	Spécialiste
Monsieur	EL YAGOUBI	RADOUANE	Interne	Spécialiste
Monsieur	ALBINET	CEDRIC	Externe	Non spécialiste
Madame	DANET	LOLA	Externe	Spécialiste
Madame	KAUFFMANN	LOUISE	Externe	Spécialiste
Madame	PISTONO	AURELIE	Interne	Spécialiste
Madame	DUGUE	LAURA	Externe	Spécialiste
Madame	LA CORTE	VALENTINA	Externe	Spécialiste
Monsieur	MICHAEL	GEORGIOS	Externe	Spécialiste
Monsieur	BRET DIBAT	JEAN LUC	Interne	Spécialiste
Madame	BOUVET	LUCIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	SENOUSSI	MEHDI	Interne	Spécialiste
Monsieur	VAIDIS	DAVID	Interne	Non spécialiste
Madame	PLANTON	MELANIE	Interne	Spécialiste
Madame	BOULENGER	VERONIQUE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FRANCOIS	CLEMENT	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

VAIDIS DAVID

BOUVET LUCIE

Edité le 13/04/2026

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026

La Présidente,

Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maître·sse·s de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261212 en 71 - Sciences de l'information et de la communication, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	CAILLER	BRUNO	Externe	Spécialiste
Monsieur	SCHMITT	DANIEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	MATTHEWS	JACOB	Externe	Spécialiste
Monsieur	CARBOU	GUILLAUME	Externe	Spécialiste
Madame	SPANGHERO GAILLARD	NATHALIE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	GROSSETETE	MATTHIEU	Interne	Spécialiste
Madame	LE FORESTIER	MÉLANIE	Interne	Spécialiste
Madame	ISLA	ANNE	Interne	Non spécialiste
Madame	MELIANI	VALERIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	LE-SCANFF	Yvon	Externe	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

CARBOU GUILLAUME

ISLA ANNE

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignant·e·s-chercheur·e·s**

de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeur·e·s des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeur·e·s des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du/de la directeur·ice de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant·e-chercheur·e ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 12/02/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 261215 en 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	VERSCHEURE	INGRID	Interne	Spécialiste
Madame	CHIARUTTINI	ANA	Interne	Non spécialiste
Monsieur	CHALIES	SEBASTIEN	Externe	Spécialiste
Madame	BOIZUMALT	MAGALI	Externe	Spécialiste
Monsieur	ESCALIE	GUILLAUME	Externe	Spécialiste
Madame	SALES HITIER	DOROTHEE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	BUZNIC BOURGEACQ	PABLO	Interne	Spécialiste
Madame	PAINTENDRE	ALINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	AMATHIEU	JEROME	Interne	Spécialiste
Monsieur	PELISSIER	LIONEL	Interne	Non spécialiste
Monsieur	GAUDIN	CYRILLE	Externe	Spécialiste
Madame	MOUSSAY	Sylvie	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

BOIZUMALT MAGALI

AMATHIEU JEROME

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2026



La Présidente,

Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.